

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 23 Octobre 1946,

A r r ê t é

Article 1er. - Est inscrit que l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise le jardin public de Pontoise.

Parcelles cadastrales visées,

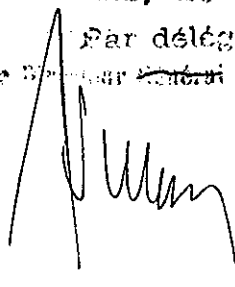
Section M - 260 à 262 - 285 . 286

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pontoise et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 29 DEC 1947

Par délégué.

Le Secrétaire Général de l'Éducation Nationale



R. PERCHET